

DÉCISION N° FranceAgriMer/Interventions/2024/08 relative aux délégations de signature consenties aux agents constituant la direction « Interventions »

Montreuil, le 26 mars 2024

La Directrice générale de FranceAgriMer,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu la décision de la Directrice générale de FranceAgriMer du 7 février 2023 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement ;

Vu la décision n° FranceAgriMer/Interventions/2024/02 du 11 janvier 2024 modifiée relative aux délégations de signature des agents de la direction « Interventions ».

## **DÉCIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Service « Marchés, certificats et qualité »**

A l'article 4 de la décision N° FranceAgriMer/Interventions/2024/02 susvisée, les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> alinéas sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent BUSSON, chef de l'unité « Interventions sur les marchés et dans les écoles », pour tous les actes relevant des attributions de l'unité et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant des attributions de l'unité imputés sur le budget pour compte de tiers dans la limite de la délégation du directeur des interventions,
- tous les actes relevant des attributions de l'unité imputés sur le budget d'intervention en compte propre dans la limite de 150 000 €.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Franck Lehmann, adjoint au chef de l'unité « Interventions sur les marchés et dans les écoles », pour tous les actes relevant des attributions de l'unité et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant des attributions de l'unité imputés sur le budget pour compte de tiers dans la limite de la délégation du directeur des interventions,
- tous les actes relevant des attributions de l'unité imputés sur le budget d'intervention en compte propre dans la limite de 150 000 € ».

## **Article 2 : Entrée en vigueur**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

**La Directrice générale**

**Christine Avelin**